



Opération 434 Mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 24 SEPTEMBRE 2018

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

LE RECTORAT D'ACADEMIE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

Le Rectorat d'Académie de Rennes, 96 rue d'Antrain, CS10503, 35705 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur de région académique Bretagne, signataire de la présente convention

Vu la convention concernant l'opération 434 de mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020), signée le 24 septembre 2018 entre le Département et le Rectorat d'Académie de Rennes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 5 ans et 4 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Recteur de l'Académie de Rennes

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel ETHIS





Projet 2-10 c «sous-projet SmartAgri-Milk Valley»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.10c SMART AGRI – MILK VALLEY signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Projet 2-50 c «sous-projet SmartAgri-Apivale»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.50c SMART AGRI-APIVALE signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Opération 434 Mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 24 SEPTEMBRE 2018

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

LE RECTORAT D'ACADEMIE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

Le Rectorat d'Académie de Rennes, 96 rue d'Antrain, CS10503, 35705 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur de région académique Bretagne, signataire de la présente convention

Vu la convention concernant l'opération 434 de mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020), signée le 24 septembre 2018 entre le Département et le Rectorat d'Académie de Rennes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 5 ans et 4 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Recteur de l'Académie de Rennes

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel ETHIS





Projet 2-10 c «sous-projet SmartAgri-Milk Valley»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.10c SMART AGRI – MILK VALLEY signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Projet 2-50 c «sous-projet SmartAgri-Apivale»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.50c SMART AGRI-APIVALE signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Opération 434 Mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 24 SEPTEMBRE 2018

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

LE RECTORAT D'ACADEMIE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

Le Rectorat d'Académie de Rennes, 96 rue d'Antrain, CS10503, 35705 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur de région académique Bretagne, signataire de la présente convention

Vu la convention concernant l'opération 434 de mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020), signée le 24 septembre 2018 entre le Département et le Rectorat d'Académie de Rennes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 5 ans et 4 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Recteur de l'Académie de Rennes

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel ETHIS





Projet 2-10 c «sous-projet SmartAgri-Milk Valley»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.10c SMART AGRI – MILK VALLEY signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Projet 2-50 c «sous-projet SmartAgri-Apivale»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.50c SMART AGRI-APIVALE signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Opération 434 Mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 24 SEPTEMBRE 2018

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

LE RECTORAT D'ACADEMIE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

Le Rectorat d'Académie de Rennes, 96 rue d'Antrain, CS10503, 35705 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur de région académique Bretagne, signataire de la présente convention

Vu la convention concernant l'opération 434 de mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020), signée le 24 septembre 2018 entre le Département et le Rectorat d'Académie de Rennes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 5 ans et 4 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Recteur de l'Académie de Rennes

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel ETHIS





Projet 2-10 c «sous-projet SmartAgri-Milk Valley»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.10c SMART AGRI – MILK VALLEY signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Projet 2-50 c «sous-projet SmartAgri-Apivale»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.50c SMART AGRI-APIVALE signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Opération 434 Mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 24 SEPTEMBRE 2018

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

LE RECTORAT D'ACADEMIE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

Le Rectorat d'Académie de Rennes, 96 rue d'Antrain, CS10503, 35705 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur de région académique Bretagne, signataire de la présente convention

Vu la convention concernant l'opération 434 de mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020), signée le 24 septembre 2018 entre le Département et le Rectorat d'Académie de Rennes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 5 ans et 4 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Recteur de l'Académie de Rennes

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel ETHIS





Projet 2-10 c «sous-projet SmartAgri-Milk Valley»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.10c SMART AGRI – MILK VALLEY signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Projet 2-50 c «sous-projet SmartAgri-Apivale»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.50c SMART AGRI-APIVALE signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Opération 434 Mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 24 SEPTEMBRE 2018

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

LE RECTORAT D'ACADEMIE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

Le Rectorat d'Académie de Rennes, 96 rue d'Antrain, CS10503, 35705 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur de région académique Bretagne, signataire de la présente convention

Vu la convention concernant l'opération 434 de mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020), signée le 24 septembre 2018 entre le Département et le Rectorat d'Académie de Rennes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 5 ans et 4 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Recteur de l'Académie de Rennes

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel ETHIS





Projet 2-10 c «sous-projet SmartAgri-Milk Valley»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.10c SMART AGRI – MILK VALLEY signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Projet 2-50 c «sous-projet SmartAgri-Apivale»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.50c SMART AGRI-APIVALE signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Opération 434 Mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 24 SEPTEMBRE 2018

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

LE RECTORAT D'ACADEMIE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

Le Rectorat d'Académie de Rennes, 96 rue d'Antrain, CS10503, 35705 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur de région académique Bretagne, signataire de la présente convention

Vu la convention concernant l'opération 434 de mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020), signée le 24 septembre 2018 entre le Département et le Rectorat d'Académie de Rennes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 5 ans et 4 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Recteur de l'Académie de Rennes

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel ETHIS





Projet 2-10 c «sous-projet SmartAgri-Milk Valley»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.10c SMART AGRI – MILK VALLEY signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Projet 2-50 c «sous-projet SmartAgri-Apivale»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.50c SMART AGRI-APIVALE signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Opération 434 Mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 24 SEPTEMBRE 2018

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

LE RECTORAT D'ACADEMIE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

Le Rectorat d'Académie de Rennes, 96 rue d'Antrain, CS10503, 35705 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur de région académique Bretagne, signataire de la présente convention

Vu la convention concernant l'opération 434 de mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020), signée le 24 septembre 2018 entre le Département et le Rectorat d'Académie de Rennes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 5 ans et 4 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Recteur de l'Académie de Rennes

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel ETHIS





Projet 2-10 c «sous-projet SmartAgri-Milk Valley»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.10c SMART AGRI – MILK VALLEY signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Projet 2-50 c «sous-projet SmartAgri-Apivale»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.50c SMART AGRI-APIVALE signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Opération 434 Mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 24 SEPTEMBRE 2018

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

LE RECTORAT D'ACADEMIE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

Le Rectorat d'Académie de Rennes, 96 rue d'Antrain, CS10503, 35705 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur de région académique Bretagne, signataire de la présente convention

Vu la convention concernant l'opération 434 de mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020), signée le 24 septembre 2018 entre le Département et le Rectorat d'Académie de Rennes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 5 ans et 4 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Recteur de l'Académie de Rennes

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel ETHIS





Projet 2-10 c «sous-projet SmartAgri-Milk Valley»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.10c SMART AGRI – MILK VALLEY signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Projet 2-50 c «sous-projet SmartAgri-Apivale»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.50c SMART AGRI-APIVALE signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Opération 434 Mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 24 SEPTEMBRE 2018

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

LE RECTORAT D'ACADEMIE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

Le Rectorat d'Académie de Rennes, 96 rue d'Antrain, CS10503, 35705 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur de région académique Bretagne, signataire de la présente convention

Vu la convention concernant l'opération 434 de mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020), signée le 24 septembre 2018 entre le Département et le Rectorat d'Académie de Rennes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 5 ans et 4 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Recteur de l'Académie de Rennes

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel ETHIS





Projet 2-10 c «sous-projet SmartAgri-Milk Valley»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.10c SMART AGRI – MILK VALLEY signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Projet 2-50 c «sous-projet SmartAgri-Apivale»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.50c SMART AGRI-APIVALE signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Opération 434 Mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 24 SEPTEMBRE 2018

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

LE RECTORAT D'ACADEMIE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

Le Rectorat d'Académie de Rennes, 96 rue d'Antrain, CS10503, 35705 Rennes Cedex, représenté par Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur de région académique Bretagne, signataire de la présente convention

Vu la convention concernant l'opération 434 de mise en accessibilité de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020), signée le 24 septembre 2018 entre le Département et le Rectorat d'Académie de Rennes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 5 ans et 4 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Recteur de l'Académie de Rennes

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel ETHIS





Projet 2-10 c «sous-projet SmartAgri-Milk Valley»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.10c SMART AGRI – MILK VALLEY signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS





Projet 2-50 c «sous-projet SmartAgri-Apivale»

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 16 JANVIER 2017

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet 2.50c SMART AGRI-APIVALE signée le 16 janvier 2017 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé le 19 mai 2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 8 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne Normandie d'INRAE Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Hélène LUCAS